



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE RECYCLAGE ET L'ENERGIE PAR LES DECHETS ET
ORDURES MENAGERES (SIREDOM)**

ZI du Bois Chaland – 63, rue du Bois Chaland – CE 2946 LISSES – 91 029 EVRY CEDEX
Tel : (+33) 1 69 74 23 50 – Télécopie : (+33) 1 60 86 43 69 – marchespublics@siredom.com

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LA CONCEPTION ET L'EXPLOITATION DES
ECO-CENTRES *NOUVELLE GENERATION* DU SIREDOM**

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES CANDIDATURES

24 avril 2017 à 12H00 (Heure de Paris – France)

Article 1^{er} - Préambule

Le SIREDOM agit sur son territoire pour garantir aux administrés des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale adhérents la mise en œuvre de politiques publiques dans les domaines de la gestion des déchets au sens de l'article L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de l'énergie renouvelable ainsi que de la protection et la préservation de l'environnement.

Le SIREDOM, syndicat de traitement des déchets depuis l'origine (en 1993), a su prendre le virage de la modernité et des évolutions technologiques par l'élargissement de ses domaines d'intervention en se dotant des compétences « *énergie renouvelable* » et « *préservation et protection de l'environnement et du patrimoine naturel* » à l'heure de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et de la loi n°2016-1087 du 08 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Le SIREDOM regroupe 140 communes (et près de 180 communes à l'horizon 2018) réparties en Essonne et Seine et Marne ; soit 60% de la population du Département de l'Essonne constitué de 1 245 340 habitants sur un territoire de 1 101 km².

Le SIREDOM est de ce fait un acteur incontournable dans le schéma de coopération intercommunale institué par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales.

En effet, son périmètre géographique constitue un ensemble de territoires pertinents appréhendés à partir de bassins de vie ; et ce en conformité avec les exigences de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Le SIREDOM répond aux exigences de rationalisation des structures en raison du nombre de communes qui le compose, de son périmètre géographique, des compétences qui lui sont dévolues et de l'exigence de rationalisation de la dépense publique.

Au surplus, le SIREDOM agit sur un territoire disposant de nombreux atouts dont la densité de son tissu économique, son dynamisme géographique, la concentration d'activités universitaires et technologiques de 1^{er} plan, des infrastructures denses (ferroviaire, réseau autoroutier et routier ainsi que d'une voie navigable d'envergure que constitue la Seine) ainsi que d'un patrimoine et de paysages remarquables.

Au regard des éléments susvisés, le SIREDOM se doit de mieux appréhender les atouts de son territoire aux fins de les valoriser et les intégrer dans la mise en œuvre de ses politiques publiques tout en préservant leurs particularités voire en réintroduisant des approches délaissées ou disparues notamment la valorisation des voies navigables par une utilisation raisonnée et soucieuse de l'environnement.

L'hétérogénéité du territoire du SIREDOM implique une nécessaire prise en compte de ses spécificités et contraintes au regard du milieu dans lequel il s'inscrit :

- un milieu urbain tourné vers la Métropole du Grand Paris avec une forte densité de population, une activité orientée vers le tertiaire et l'industrialisation dont l'espace géographique est contraint ainsi qu'une population peu sensible à la préservation de son environnement immédiat ;
- un milieu semi-urbain moins dense mais caractérisé par un développement et une urbanisation croissante et raisonnée ainsi qu'une population attachée à la préservation de son environnement immédiat ;
- un milieu rural moins peuplé, tourné vers le monde agricole et comprenant un certain nombre de résidences secondaires.

Au delà de la question raisonnée des espaces au regard des spécificités et contraintes des milieux, le SIREDOM manifeste un véritable engagement pour la protection et la préservation de l'environnement et du patrimoine naturel par la mise en place d'actions pédagogiques et la mise en œuvre d'actions en faveur de la préservation et la protection de l'environnement et des espaces naturels sensibles.

A cet égard, le SIREDOM entend atteindre les objectifs édictés par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte en termes notamment de réduction de la fracture énergétique sur le territoire, de réduction et valorisation des déchets ainsi que de promotion de la conciliation entre le développement économique et social avec une gestion pérenne des ressources naturelles en vue de préserver et protéger l'environnement.

Pour ce faire, le SIREDOM entend « *faire émerger et déployer des pratiques vertueuses, notamment en matière d'économie de la fonctionnalité, de réemploi des produits et de préparation à la réutilisation des déchets et de production de biens et services incorporant des matières issues du recyclage* ».

Le SIREDOM agrège autour de lui le plus grand nombre d'acteurs publics et privés dans la mise en œuvre de ses politiques publiques au cœur desquelles la dynamique du tissu économique local et la préservation du patrimoine naturel remarquable constituent des éléments indispensables pour la préservation de l'identité et les particularités des territoires que constituent l'Essonne.

Article 2 – Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

La capacité du SIREDOM à agréger autour de lui le plus grand nombre d'acteurs conduit le SIREDOM à lancer un appel à manifestation d'intérêt pour repenser le modèle d'économie circulaire au travers l'apport volontaire et la restructuration de son réseau d'éco-centres aux fins de disposer d'un réseau *nouvelle génération* répondant aux spécificités et contraintes du territoire mais également des objectifs contraignants définis dans les loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et n°2016-1087 du 08 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages au titre desquelles figurent notamment les objectifs suivants :

- donner la priorité à la prévention et à la réduction de la production des déchets en réduisant d'ici à 2020 de 10% les quantités de déchets ménagers et assimilés produits ;
- généraliser le tri à la source notamment des déchets (dont les déchets alimentaires) d'ici à 2025 pour les utiliser comme nouvelles ressources ;
- obliger les entreprises et administrations à trier séparément leurs déchets dont les papiers de bureau ;
- recycler 55% des déchets non dangereux en 2020 et 65% en 2025 ;
- assurer la valorisation énergétique des déchets non valorisables en l'état des meilleures techniques disponibles sous forme de matière et résultant d'une opération de tri réalisée dans une installation prévue à cet effet.

Il s'agit au travers un appel à manifestation d'intérêt de regrouper des usagers (particuliers et artisans), des associations de protection de l'environnement, des industriels, des concepteurs, des bâtisseurs, des spécialistes de l'environnement et des déchets ainsi que des opérateurs économiques spécialisés dans la modélisation et l'automatisation des process en vue de repenser le modèle de réseau d'éco-centres et faire émerger un modèle d'éco-centres *nouvelle génération*.

Le modèle d'éco-centres *nouvelle génération* devra pouvoir s'intégrer et être implanté dans des milieux urbains, semi-urbains et ruraux tout en promouvant un modèle tourné vers l'économie circulaire ainsi que la préservation et la protection de l'environnement et du patrimoine naturel sensible.

En effet, et ce dans le cadre des objectifs de la mandature 2014 – 2020, le SIREDOM s'est engagé à restructurer sa politique de service aux usagers par la création progressive d'un réseau d'éco-centres, de plateformes écologiques d'apport volontaire et de bornes aériennes *nouvelle génération*.

La restructuration de cette politique de service vise à doter le territoire d'équipements nécessaires et indispensables aux fins d'accompagner les particuliers et artisans au tri à la source tout en réduisant le phénomène de dépôts sauvages contribuant ainsi à la protection et à la préservation de l'environnement et la protection du patrimoine naturel sensible.

En vue de compléter cette gamme de services, le SIREDOM va se doter, à l'horizon 2018, d'équipements d'apport volontaire spécifiques aux déchets d'activités économiques en vue de répondre aux objectifs du décret n°2016-288 du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets en matière d'obligation de tri à la source par les producteurs et détenteurs de plus de 1 100L de déchets par semaine (papier, métal, plastique, verre et bois).

Le territoire comprend à ce jour un réseau de DIX SEPT (17) éco-centres, CENT (100) plateformes écologiques d'apport volontaire et près de MILLE (1 000) bornes aériennes *nouvelle génération*.

Le Programme Pluriannuel d'Investissements (2015 – 2020) prévoit l'accroissement de cette offre de service par l'implantation, à l'horizon 2020, de TREIZE (13) éco-centres, QUATRE (400) cents plateformes écologiques d'apport volontaire et DEUX (02) milles bornes aériennes *nouvelle génération* supplémentaires sur son territoire.

Cet important programme d'investissements vise à doter le territoire du SIREDOM des moyens nécessaires pour accompagner le changement de paradigme (*d'une économie linéaire vers une économie circulaire*) ainsi que d'atteindre les objectifs édictés par la loi n°2015-992 du 07 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte notamment :

- la réduction de 10% des déchets ménagers à l'horizon 2020 ;
- la diminution à 50% du volume de déchets mis en décharge à l'horizon 2025 ;
- la hausse de la valorisation des déchets à hauteur de 55% en 2020 et 65% en 2025 ;
- le recyclage à 70% des déchets du BTP à l'horizon 2020.

Au delà de l'accroissement de l'offre de service à destination des particuliers, artisans et professionnels, il importe de faire évoluer l'approche conceptuelle, fonctionnelle et opérationnelle du réseau d'éco-centres du SIREDOM aux fins de disposer d'un modèle d'éco-centres *nouvelle génération* répondant outre aux objectifs susvisés mais également en intégrant des process visant à faire du réseau d'éco-centres des équipements en *libre-service* permettant le tri à la source, la valorisation *in situ* (matière et/ou énergétique), le développement d'activités éco-responsables ainsi que la création de valeur pour l'utilisateur (particuliers ou professionnels) tout en garantissant une intégration environnementale et soucieuse de la préservation des équilibres des milieux naturels.

Pour ce faire, l'appel à manifestation d'intérêt constitue la meilleure approche en vue de déterminer les solutions techniques envisageables pour disposer d'un modèle d'éco-centres *nouvelle génération* pensé et conceptualisé par des contributions émanant des milieux associatifs, des industriels, des concepteurs, des bâtisseurs, des spécialistes de l'environnement et des déchets ainsi que des opérateurs économiques spécialisés dans la modélisation et l'automatisation des process.

Article 3 – Sélection des candidatures

QUATRE (04) candidatures maximum seront sélectionnées sur la base des critères suivants :

Critères de sélection des candidatures	Pondération (= notation)
Composition de l'équipe dans le cadre du présent appel à manifestation.	12 pts
Note portant compréhension générale des objectifs de l'appel à manifestation.	8 pts

Les contributeurs (= candidatures) devront IMPERATIVEMENT regrouper au moins une association ou un panel d'utilisateurs ou une association de protection de l'environnement, un spécialiste en modélisation et automatisation des process, un concepteur, un bâtisseur et un spécialiste de l'environnement et des déchets.

Article 4 – Sélection du lauréat

Les QUATRE (04) candidatures sélectionnées seront invitées à DEUX (02) à TROIS (03) phases d'échanges avec les membres de la commission ad-hoc constituée aux fins de sélectionner les QUATRE (04) contributeurs maximum, mener les échanges aux fins de faire évoluer le ou les modèles, choisir le lauréat à l'issue des échanges et décider de l'octroi ou non de l'indemnité au vu de la qualité des contributions fournies.

Les phases d'échanges se dérouleront pendant la période du mois de juin – juillet 2017 pour une sélection du lauréat au plus tard septembre 2017. Ce calendrier est communiqué à titre indicatif et pourra faire l'objet d'évolutions le cas échéant.

Les contributeurs devront remettre une esquisse au stade de la phase des échanges.

Une indemnité de DIX (10) milles euros sera allouée à la meilleure contribution à l'appel à manifestation d'intérêt pour la conception et l'exploitation des éco-centres *nouvelle génération* du SIREDOM.

Article 5 – Documents à remettre

Les contributeurs devront remettre IMPERATIVEMENT sous format papier et dématérialisé les éléments suivants :

- La constitution de l'équipe contribuant à l'appel à manifestation d'intérêt.

Les contributeurs (= candidatures) devront IMPERATIVEMENT regrouper au moins une association ou un panel d'usagers ou une association de protection de l'environnement, un spécialiste en modélisation et automatisation des process, un concepteur, un bâtisseur et un spécialiste de l'environnement et des déchets.

- Une note portant compréhension générale des objectifs de l'appel à manifestation.

Les modalités de remise des candidatures sont les suivantes :

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LA CONCEPTION ET L'EXPLOITATION DES ECO-CENTRES NOUVELLE GENERATION DU SIREDOM

NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE « COURRIER »

Le pli devra être remis de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H00 du lundi au vendredi (sauf le dernier jour où l'horaire limite est fixé à 12H00 et hors jour(s) férié(s) ou chômé(s)) par porteur ou transporteur contre récépissé ou, s'il est envoyé par la Poste, par pli recommandé avec avis de réception postal, à faire parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE RECYCLAGE ET L'ENERGIE PAR LES DECHETS ET
ORDURES MENAGERES (SIREDOM)**

ZI du Bois Chaland – 63, rue du Bois Chaland – CE 2946 LISSES – 91 029 EVRY CEDEX